

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **lundi 22 novembre 2021, à 19 h**, par webdiffusion à l'adresse suivante :

<http://www.webtv.coop/group/view?key=3e190cb69d1fc6bcb533e6e351dea5d0>

les élus statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **8300, rue De Teck** – permettre l'installation d'équipement de jeux et de mobilier en cour avant d'un immeuble, dérogeant ainsi aux dispositions de l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui exige une distance minimale de 5 m entre l'emprise de la voie publique et l'occupation d'une cour avant.
- **7500, rue Tellier** – permettre l'installation d'une clôture de deux mètres, dérogeant ainsi aux dispositions de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) qui fixe la hauteur maximale d'une clôture installée en cour avant donnant du côté de l'entrée principale d'un immeuble à 0,9 m.
- **4255, rue Paul-Pau** – permettre une marge latérale minimale de 1,36 m, dérogeant ainsi aux dispositions de l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui exige une marge latérale minimale de 1,5 m.

Conformément aux dispositions du décret ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ces demandes de dérogation mineure seront soumises à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** du 14 au 28 octobre 2021.

Toute personne intéressée peut participer à une procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires à l'adresse courriel suivante : MHM_greffe-consultation@montreal.ca ou par la poste au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, à l'attention de la soussignée. Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 28 octobre 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Les demandes de dérogation mineure et les présentations relatives aux changements apportés par ces demandes de dérogation mineure seront disponibles pour consultation sur le site web de l'arrondissement à compter du 14 octobre 2021, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

FAIT À MONTRÉAL, CE 8^E JOUR D'OCTOBRE 2021

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Annick Barsalou